| | |
|---|---|
| | **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**<br>**PROPANE COMMERCIAL**<br><br>**Date de mise à jour** : 14/09/2026 annule et remplace la version du 17/02/2023 |
| Nom commercial<br>**PROPANE** | Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 |

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| **Nom du produit** | **PROPANE COMMERCIAL** |
| **N° CE** | 270-990-9 |
| **N° CAS** | 68512-91-4 |
| **N° d'enregistrement REACH** | Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH) |
| **Nom commercial** | PROPANE |
| **Substance pure/mélange** | Substance |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Carburant, combustible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

**Nom** : VITOGAZ FRANCE

**Adresse :** TOUR LANDSCAPE
6, place des degrés
92045 La Défense Cedex

**Tél** : 01 49 01 10 10
**Fax** : 01 49 01 10 99

**Adresse mail de la personne responsable de la FDS** : departementhse@vitogaz.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence (24h/24, 7j/7)

| | |
|---|---|
| **VITOGAZ FRANCE :** | 0 977 401 101 |
| ORFILA (Centre antipoison) : | 01.45.42.59.59 |
| SAMU : | 15 |
| Pompiers : | 18 |
| Urgences : | 112 |

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**
Gaz inflammables - Catégorie 1 - **H220**
Gaz sous pression - Gaz liquéfié - **H280**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon :** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**N° CE** 270-990-9

**En fonction de l'utilisation finale du produit**

GHS02

GHS04

**Règlement CLP 286/2011**.

Si le pictogramme de danger « GHS02 » s'applique, l'utilisation du pictogramme de danger « GHS04 » est facultative.

**Emballages uniques → Etiquetage transport autorisé**.

Règlement (CE) N° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 : Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL).

**Mention d'avertissement**
DANGER

**Mentions de danger**
H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

**Conseils de prudence**

| | |
|---|---|
| Prévention | P102 - Tenir hors de portée des enfants<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. |
| Intervention | P377 - Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger<br>P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger |
| Stockage | P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé<br>P410- Protéger du rayonnement solaire |

## 2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques**

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas de fuite, ce gaz étant **PLUS LOURD QUE L'AIR**, se répand au niveau du sol et est susceptible de **S'ACCUMULER DANS LES POINTS BAS EN L'ABSENCE DE VENTILATION** avec possibilité d'inflammation à distance.
L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

**Propriétés ayant des effets pour la santé**

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Cette substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

**Nature chimique**

Hydrocarbures riches en C3- C4, distillat de pétrole. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4.

Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90 % environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes.

Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des Gaz naturels et Gaz Associés

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|---|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole | 270-990-9 | Exempté | 68512-91-4 | 100 | Flam. Gas 1 (H220)<br>Press. Gas (H280) |

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux**

**EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MÉDICALE D'URGENCE.**

Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

**Contact avec les yeux**

Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

**Contact avec la peau**

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé **À CONDITION** qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.

Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc.).

Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

**Inhalation**

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

**Ingestion**

Voie d'exposition peu probable.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec les yeux**

Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.

Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

**Contact avec la peau**

Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

| | |
|---|---|
| **Inhalation** | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. |
| **Ingestion** | Voie d'exposition peu probable. |

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

| | |
|---|---|
| **Conseils aux médecins** | Traiter de façon symptomatique. |

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinctions

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine. Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondement à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.

| | |
|---|---|
| **Moyen d'extinction approprié** | Poudre sèche, Eau pulvérisée dans certaines circonstances |
| **Moyens d'extinction inappropriés** | L'utilisation de mousse ou de CO2 est inefficace.<br>PROSCRIRE L'EAU EN JET BATON sur des réservoirs contenant des GPL s'ils ont été chauffés. |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| **Risques particuliers** | Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.<br>Ne jamais coucher une bouteille en feu car le gaz brûlerait alors en phase liquide.<br>L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.<br>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

| | |
|---|---|
| | Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés porter une tenue ignifuge intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. |
| **Autres informations** | Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton<br>Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.<br>Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brulerait en phase liquide.<br>Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz. |

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

| | |
|---|---|
| **Informations générales** | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter les services de secours.<br>**FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ** lorsque l'intervention est possible.<br><br>**Eliminer toutes les sources d'ignition** (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). |

Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

**Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz.**
**AÉRER LARGEMENT**. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau.
Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source.
Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

**Conseils pour les non-secouristes**

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

**Conseils pour les secouristes**

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle : Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), Gants et bottes étanches, Combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.
Eliminer toute source d'ignition.
**Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz.**
Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

**Informations générales**

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.
Alerter en cas de rejet vers une zone confinée : égouts, caniveaux par exemple.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage**

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne.
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails
**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger**

Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE**. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion, lors de son utilisation.

**LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT À MAINTENIR LE CONFINEMENT.**

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue.

Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

**NE JAMAIS SOUDER SUR UN RÉCIPIENT DE GAZ.**

**NE JAMAIS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE COMPROMETTRE LE CONFINEMENT DES STOCKAGES FIXES OU DES RÉCIPIENTS.**

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

| | |
|---|---|
| | Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse. |
| **Recommandation en cas d'usage domestique** | Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m.<br>Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.<br>En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage. |
| **Mesures d'ordre technique** | Assurer une ventilation adéquate.<br>Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).<br>Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.<br>Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.<br>N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le propane.<br>N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation. |
| **Prévention des incendies et des explosions** | Ne pas fumer.<br>Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. **N'INTERVENIR QUE SUR DES RÉSERVOIRS FROIDS, DÉGAZÉS (RISQUE D'ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE) ET AÉRÉS**.<br>L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive<br>Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **JAMAIS AVEC UNE FLAMME**.<br>Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.<br>Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue. |
| **Mesures d'hygiène** | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. |

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

| | |
|---|---|
| **Mesures techniques/ Conditions de stockage** | **STOCKER CE GAZ CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION APPROPRIÉE EN FONCTION DE LA NATURE DU STOCKAGE ET DES QUANTITÉS STOCKÉES.**<br>Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.<br>Stocker dans un endroit frais/bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.<br>Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.<br>**L'UTILISATION DE BOUTEILLES DE PROPANE À L'INTÉRIEUR DES HABITATIONS EST INTERDITE.**<br>Ne pas stocker à proximité de matières combustibles ou comburantes<br>**IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS SOL.** |
| **Matières à éviter** | Oxydants forts, Acides, Bases |
| **Matériel d'emballage** | N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la règlementation des appareils à pression, destinés à ce gaz. |

### 7.3. Utilisations finales particulières

La rubrique 1 informe des usages particuliers identifiés. Pas de procédure spécifique disponible pour un usage professionnel.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

**Ne jamais pénétrer dans les réservoirs de stockage vides**, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle

**Protection respiratoire** Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

**Protection des yeux** Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

**Protection de la peau et du corps** Si nécessaire : porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Selon nécessité : écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.

**Protection des mains** Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire : gants isolants contre le froid.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** Gaz liquéfié
**Couleur** Incolore
**État physique à 20°C** Gaz comprimé liquéfié
**Odeur** Caractéristique déplaisante

| Propriété | Valeur | Remarques |
|---|---|---|
| **pH** | | Non applicable |
| **Point d'ébullition** | - 43°C | à 1 bar |
| **Point d'éclair** | < -50 °C | |
| **Limites d'inflammabilité dans l'air** | | |
| **Supérieure : LSE** | 9.4 % volume | |
| **Inférieure : LIE** | 2.4 % volume | |
| **Pression de vapeur relative** | 7.5 bar | à 15°C |
| | 11.5 à 19.3 bar | à 50°C |
| **Masse volumique phase gazeuse** | | |
| **Phase gazeuse** | 1.9 kg/m³ | à 15 °C |
| **Phase liquide** | ≥ 502 kg/m³ | à 15°C |
| **Hydrosolubilité** | | Peu soluble |
| **Solubilité dans d'autres solvants** | | Non applicable |
| **Température d'auto-ignition** | >400 °C | |
| **Viscosité, cinématique** | | Pas d'information disponible |
| **Propriétés explosives** | | Peut former des mélanges explosifs avec l'air |
| **Propriétés oxydantes** | | Non applicable |
| **Possibilité de réactions dangereuses** | | Donnée non disponible |

### 9.2. Autres informations

**Température critique** 97°C
**Note :** 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas d'information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

| | |
|---|---|
| **Conditions à éviter** | Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.<br>Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. |

### 10.5. Matières incompatibles

| | |
|---|---|
| **Matières à éviter** | Oxydants forts, Acides, Bases. |

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|---|---|
| **Produits de décomposition dangereux** | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. |

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

| | |
|---|---|
| **Contact avec la peau** | Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid. |
| **Contact avec les yeux** | Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.<br>Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles. |
| **Inhalation** | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. |
| **Ingestion** | Voie d'exposition peu probable. |

**Toxicité aiguë : Informations sur les composants**

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole | | | = 658 mg/L (rat, 4 h) |

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire, cutanée et oculaire.

**Effets spécifiques**

| Nom Chimique | Union Européenne |
|---|---|
| Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole | Aucun |

**Toxicité par administration répétée**

| | |
|---|---|
| **Effets sur les organes-cibles (STOT)** | Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées. |
| **Autres informations** | « Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28. |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Perturbateur endocrinien** Cette substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Non classé.

**Effets sur les organismes terrestres** Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Informations générale** La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Informations sur le produit** La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

**logPow** Non applicable - Pas d'information disponible.
**Informations sur les composants** Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Informations générales** A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

**Air** Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

### 12.6. Perturbateur endocrinien

**Informations générales** Cette substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

### 12.7. Autres effets néfastes

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.

**Emballages contaminés** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices, leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
L'élimination des récipients fixes de propane ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles-mêmes ou sous leur responsabilité.

**N° de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID

| | |
|---|---|
| **UN/ID No** | UN 1965 |
| **Désignation officielle de transport** | HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S. (Propane) |
| **Désignation officielle de transport** | HYDROCARBURE GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. PROPANE |
| **Classe de danger** | 2 |
| **Groupe d'emballage** | - |
| **Étiquettes ADR/RID** | 2.1 |
| **Code de classification** | 2F |
| **Dispositions spéciales** | 274, 392, 583, 652, 662, 674 |
| **Code de restriction en tunnels** | B/D |
| **Numéro d'identification du danger** | 23 |
| **Description** | HYDROCARBURE GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE NSA comme A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C |
| **Quantités exceptées** | E0 |
| **Quantité limitée** | 0 |

### IMDG/IMO

| | |
|---|---|
| **UN/ID No** | UN1965 |
| **Désignation officielle de transport** | HYDROCARBURE GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE NSA (Propane) |
| **Classe de danger** | 2 |
| **Groupe d'emballage** | - |
| **No EMS** | F-D, S-U |
| **Dispositions spéciales** | 274 |
| **Quantités exceptées** | E0 |
| **Quantité limitée** | 0 |

### ADN

| | |
|---|---|
| **UN/ID No** | UN 1965 |
| **Désignation officielle de transport** | HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S. (Propane) |
| **Désignation officielle de transport** | HYDROCARBURE GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. Propane |
| **Classe de danger** | 2 |
| **Etiquettes de danger** | 2.1 |
| **Groupe d'emballage** | - |
| **Code de classification** | 2F |
| **Description** | HYDROCARBURE GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE NSA comme A, A01, A02, A0, A1, B1, B2, B ou C |

### ICAO/IATA

| | |
|---|---|
| **Note** | Autorisé seulement en avion-cargo |

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union Européenne

| | |
|---|---|
| **REACH** | Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) |
| **Inventaires Internationaux** | Est conforme à **EINECS/ELINCS** |
| **Légende** | **EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances |

### 15.2. Information sur les législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.
- Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées (capacité supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes).
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.
- Arrêté du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

Locaux d'habitation :

- Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ).
- Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 30 décembre 2011

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

GHS02

GHS04

**Date de révision :** **14 septembre 2026**

**Révision :** **Les modifications sont repérées d'un trait vertical sur la gauche du document**
**Prise en compte du règlement (UE) n°2020/878 du 18/06/20**

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

**Fin de la Fiche de données de Sécurité**